

A l'occasion de la tenue des assemblées générales ordinaires des sociétés faisant appel public à l'épargne, le CDVM recommande aux actionnaires de participer activement auxdites assemblées afin d'exercer pleinement leurs droits. A cet effet, il est recommandé aux actionnaires de prendre connaissance à l'avance des principaux documents soumis à l'assemblée générale ordinaire, de se renseigner sur les résolutions qui vont être proposées ainsi que sur les conditions d'exercice de leurs droits.

▼ **Pourquoi est-il important d'assister à une assemblée générale ordinaire ?**

L'assemblée générale ordinaire est, pour les actionnaires, le lieu par excellence de l'exercice de leurs droits à l'égard de la société. C'est le lieu où le conseil d'administration ou de surveillance rend notamment compte de l'exercice de ses fonctions durant l'année écoulée.

▼ **Comment participer à une assemblée générale ordinaire ?**

L'assemblée générale ordinaire est un moment fort de l'exercice du pouvoir des actionnaires, qui dès lors qu'ils détiennent une action, peuvent participer personnellement ou se faire représenter par un mandataire à ladite assemblée.

Certaines sociétés peuvent exiger dans leurs statuts un nombre minimum d'actions, sans que celui-ci puisse être supérieur à dix. Les actionnaires ne réunissant pas le nombre requis ont la possibilité de se réunir pour atteindre le minimum exigé et se faire représenter par l'un d'entre eux.

La participation à l'assemblée peut être subordonnée à des conditions statutaires.

▼ **Quand et comment une assemblée générale ordinaire est-elle convoquée ?**

L'assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Afin que les actionnaires puissent s'inscrire et organiser leur vote, la convocation est faite, trente jours au moins avant la tenue de ladite assemblée, par un avis publié dans un journal d'annonces légales et au bulletin officiel. L'avis de convocation est accompagné d'un ordre de jour détaillé, des projets de résolutions ainsi que des états de synthèse qui seront soumis à l'assemblée pour approbation.

▼ **Quels sont les documents disponibles avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire ?**

A compter de la date de convocation à l'assemblée, les actionnaires peuvent, en particulier, consulter au siège de la société un certain nombre de documents, dont notamment, le rapport de gestion du conseil d'administration ou du directoire, le rapport des commissaires aux comptes, le projet d'affectation des résultats et la liste des actionnaires connus de la société ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux.

▼ **Quelles sont les décisions généralement soumises au vote des actionnaires ?**

Il s'agit principalement des décisions relatives à l'approbation des comptes, à la nomination des administrateurs et des commissaires aux comptes ainsi qu'à la distribution des dividendes.

▼ **Est-il possible de soumettre de nouveaux projets de résolutions à l'assemblée générale ?**

La loi confère aux actionnaires, détenant au moins 5% du capital social, la faculté d'inscrire de nouveaux projets de résolutions à l'ordre du jour, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation. Les actionnaires détenant moins de 5% du capital peuvent se regrouper en vue d'atteindre la part de capital minimum nécessaire à la proposition de résolutions.

▼ **Quelles sont les dispositions légales qui régissent l'assemblée générale ordinaire ?**

Les conditions de convocation, de délibération et d'information relatives à la tenue d'une assemblée générale sont régies par les articles 111 à 158 du Dahir du 30 août 1996 portant promulgation de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes et les dispositions de l'article 16 du Dahir n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne.

Contact CDVM

Tel : 037 68 89 21

E-Mail : information_financiere@cdvm.gov.ma

L'autorité qui veille sur votre épargne

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières